



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 34 – 18/02/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 18/02/2025 et le 18/02/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 18/02/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ 2025 - DDT / SABE / EAU N° 11

**portant mise en demeure Monsieur Daniel PRIM – SCI Avenir
de supprimer les remblais en zone humide au droit des parcelles 392 et 394 de la section 16
sur la commune d’Ernestviller**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d’honneur,
Officier de l’ordre national du mérite,

- Vu** le Code de l’environnement, en particulier les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.211-1-1, L.214-1 et R.214-1 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, Préfet de la Moselle ;
- Vu** l’arrêté du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l’arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** l’arrêté SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la décision 2025-DDT/SAS n°1 en date du 6 février 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18 mars 2022 ;
- Vu** la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l’article R.214-1 du code de l’environnement et son arrêté de prescriptions générales du 24 juin 2008 ;
- Vu** le contrôle in situ effectué le 12 octobre 2024 par l’Office français de la Biodiversité ;
- Vu** le rapport de manquement administratif du 05 novembre 2024 adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Vu** l’absence de remarque de Monsieur Prim suite à la transmission du rapport de manquement administratif du 05 novembre 2024.

Considérant les non-conformités et les remblais constatés par les agents de l’Office français de la biodiversité sur les parcelles 392 et 394 de la section 16 sur la commune d’Ernestviller lors du contrôle du 12 octobre 2024 ;

Considérant que les sondages pédologiques réalisés lors de ce contrôle confirment le caractère humide tel que mentionné au 1° du I de l’article L.211-1 du Code de l’environnement du terrain sous-jacent aux remblais constatés ;

Considérant que ce dépôt de remblais n’a pas fait l’objet d’une régularisation administrative.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Daniel Prim (SCI AVENIR) est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en menant les actions détaillées à l'article 2.

Article 2 : Les actions suivantes sont à mener sous un délai de 3 mois :

- suppression des remblais entreposés parcelles 392 et 394 de la section 16 sur la commune d'Ernestviller.

Les délais courent à compter de la notification de cet arrêté.

Article 3 : Si les obligations prévues à l'article 2 ne sont pas satisfaites dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, monsieur Daniel Prim s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du Code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

Article 4 : Droits des tiers :
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Publication
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 6 : Exécution
Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, monsieur Daniel Prim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Une copie du présent arrêté sera notifiée à monsieur Daniel Prim sous pli recommandé avec accusé de réception et à l'Office français pour la biodiversité, en envoi simple.

Fait à Metz, le 13 février 2025

Pour le préfet,
la cheffe du service aménagement biodiversité eau,



Aurélie Couture

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle